



Mairie de PIROU
Canton de CREANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS et
des décisions du Maire

Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

**Procès-Verbal
Conseil Municipal
n°07
Séance du Jeudi 15 JUIN 2023**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 08 JUIN 2023

Date d'affichage : 20 JUIN 2023

Le Jeudi 15 Juin de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, Mme Isabelle RAPILLY, M. José CAMUS FAFA, M. Gérard LEMOINE, Mme Sylvie CHRISTY, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Roger MAUDUIT, M. Patrick LENORMAND, M. Jacques LEVEQUE, M. Michel LOY

Représentés / votants

Mme Nathalie HEROUET représentée par Mme Stéphanie SOHIER

Absente

Mme Emile ALIX

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 27 Avril et du 09 Juin 2023, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- 1- Bail des mielles
- 2- Coupe d'herbe et convention
- 3- Le Parc
- 4- Lotissements
- 5- Borne de Camping-Car
- 6- Arrêté d'alignement rue Desplanques
- 7- Contrats de territoire 2023-2027
- 8- Convention d'assistance technique SAUR
- 9- Camping- Remboursement-Divers
- 10-Ecole
- 11-Logements
- 12-C.O.C.M - Sauveteurs de l'été
- 13-Fun Beach
- 14-Marchés du terroir
- 15-RH-Offre commerciale ARTUS
- 16-Mutame Prévoyance
- 17-Caution Location Tables et Bancs
- 18-Adressage
- 19-Jury d'assises 2024
- 20-DGF 2023
- 21-GESCIME nouvelle version
- 22-Tarifs cimetièrè
- 23-FAJ
- 24-FSL
- 25-Subventions
- 26-Comptabilité -RH-DM- Divers
- 27-Référent déontologue des élus

Questions diverses

01CM072023- Bail des mielles

Madame le Maire informe le conseil que cette délibération annule et remplace la délibération n° 17052023 du CM052023 ;
Les parcelles BV 123 (actuellement disponible, sera louée à Isabelle et Christophe LE PRIVEY.

Madame le Maire précise que ces parcelles de Mielles seront louées uniquement à des propriétaires Pirouais, que celles-ci devront être entretenues, closes et que les talus existants devront impérativement être préservés.

Elle propose de fixer le bail de location à 3 ans (1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026) et le loyer annuel à 250 €.

Le conseil, **A L'UNANIMITE, VALIDE** le montant du loyer annuel proposé à 250 € et **autorise** Madame le Maire à proposer ces parcelles à la location à compter du 1^{er} mai 2023.

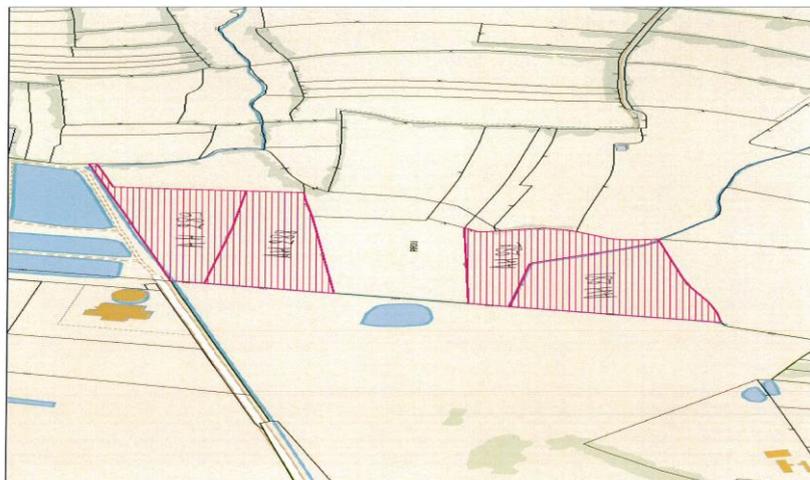
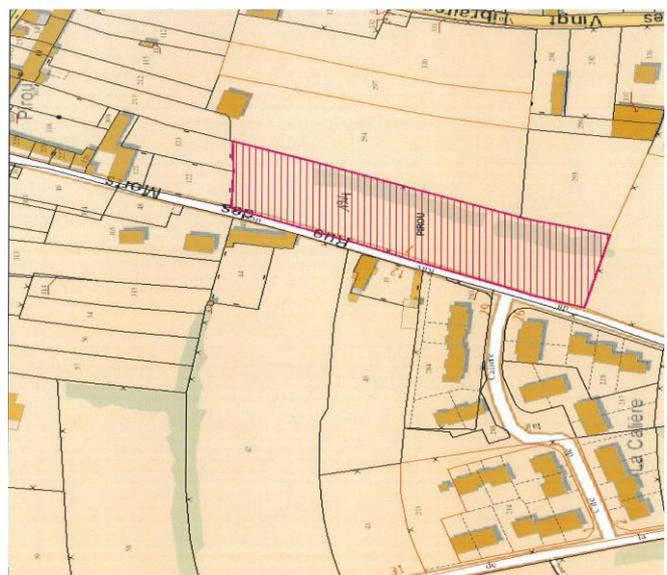
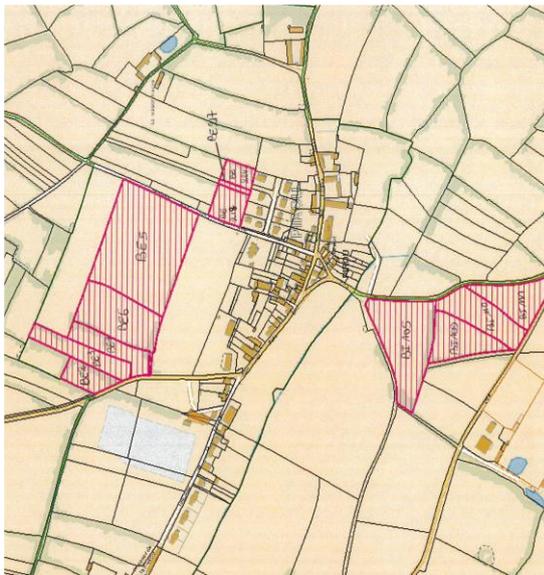
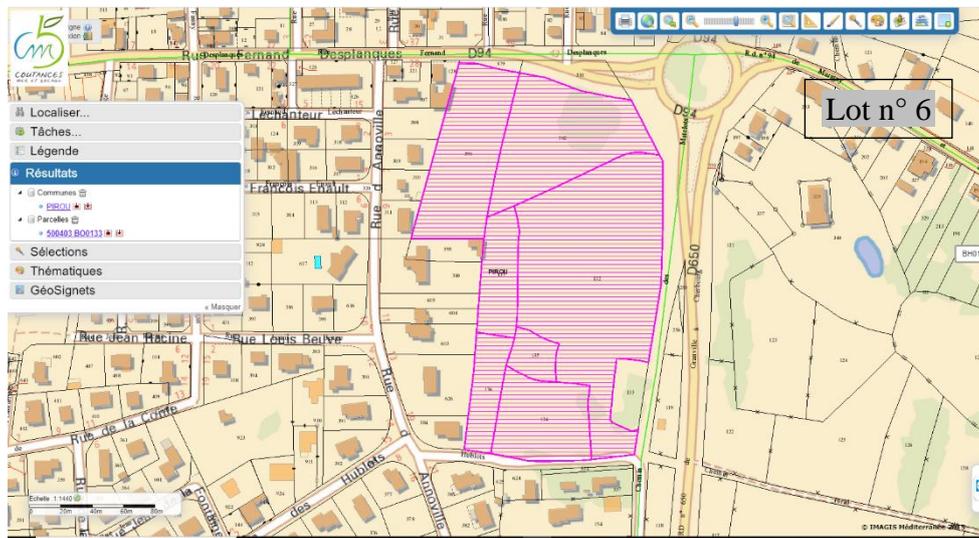
02CM072023-Coupe d'herbe et convention**0201CM072023- Coupe d'herbe-Vente d'herbe**

Madame le Maire rappelle au conseil des résultats des coupes d'herbe qui allouées tous les ans aux Pirouais qui le souhaitent.

Les parcelles suivantes sont attribuées à la coupe :

Section	Numéro	Superficie	Retenues
BE	2	Lot n° 3 : 7 463 m ²	M. Maurice SOHIER
BE	3		
BE	5	Lot n° 4 : 31 351 m ²	M. Maurice SOHIER
	P		
BE	7	4 227 m ²	
BE	217	Lot n° 1 : 4 994 m ²	SCEA LEPREST
BE	218		SCEA LEPREST
BE	224		SCEA LEPREST
BI	109	Lot n° 2 : 17 849 m ²	SCEA LEPREST
BI	110		SCEA LEPREST
BI	111		SCEA LEPREST
AH	281	Lot n° 5 : 39 420 m ²	GAEC HEROUET
AH	282		GAEC HEROUET
AH	288		GAEC HEROUET
AH	289		GAEC HEROUET
AE	124	5 861 m ²	GAEC HEROUET
BO	596	Lot n° 6 : 30 419 m ²	
BO	582		
BO	132		
BO	135		
BO	134		
BO	137		
BO	136		

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE



Le conseil municipal décide d'attribuer au plus offrant les parcelles communales concernées et de solliciter les Pirouais intéressés par voie d'affichage. Les offres doivent être déposées en mairie pour le 15 juin à 9h00 sous pli cacheté sur lequel sera indiqué « Coupe d'Herbe - Ne pas ouvrir avant la commission ».

Il est précisé qu'une seule coupe est autorisée, que le terrain doit être bien nettoyé après la coupe et que seuls les Pirouais peuvent présenter une offre.

Le produit de la coupe doit faire l'objet d'une consommation personnelle et ne peut être revendu.

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont chargés par le conseil, à l'unanimité d'ouvrir les plis et d'attribuer les parcelles afin que les coupes puissent être réalisées dans les meilleures conditions. La réunion d'attribution est prévue le 15 juin à 11h.

0202CM072023 Convention

Entre Monsieur Jean-Luc HEROUET et la Mairie de PIROU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une mise à disposition des parcelles des parcelles BP 151, BP 147, BP 123, BP 144 (11 331 m²) (7 334 m²) pour y mettre ses animaux pour la somme de 130,00 €.

Il s'engage à n'utiliser que ces parcelles. Ses animaux et le matériel utilisé (clôtures, bacs, etc.) seront sous son entière responsabilité et en aucun cas, n'engagera celle de la municipalité.

Il les retirera le 28 Février 2024.

Le conseil, A L'UNANIMITE, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

0301CM072023- Le Parc

Aire de jeux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enlèvement en express de l'oie sera effectué le 28 juin, ce qui implique en tenant compte des temps de conduite, une livraison au plus tôt le 29 au soir ou le 30 juin (toujours en semaine 26), ce qui laisse peu de temps à l'entreprise Vallois pour poser l'oie et mettre le mulch sous réserve de conditions climatiques favorables.

Il se peut qu'il y ait un ou deux jours de retard par rapport au 30 Juin, date de réception prévue.

En outre, suite au scellement de tout jeu, il faut attendre 10 jours avant qu'il ne puisse être utilisé en toute sécurité.

Les panneaux d'information réglementaires seront validés et la commission de sécurité donnera son avis.

La Ruine

Le raccordement pour effectuer le branchement électrique est en cours.
La fin des travaux est programmée pour le 05 Juillet au matin.

Proposition de Résidence Chantier-Atelier sur la période du 26 juin au 3 juillet inclus.

Madame le Maire présente le programme :

- Préparation de la semaine de résidence

1/

- Construction de mobiliers (bancs) à proximité des aires de jeux en valorisant le stock de bois restant.
- Reprise / consolidation des ganivelles abimées
- Désherbage et suivi des plantations aux abords de la terrasse
- Conduite des rosiers le long de la façade de la salle communale
- Plantation du figuier de Monsieur Camus à l'angle de la terrasse
- Réouverture de la haie en fond de parcelle en limite avec la prairie aux chevaux
- Taille des ifs coté château
- Trouver une solution pour les points de passage tondu inondés (ancien lit de ru)

2/

- Suivi des travaux de l'aire de jeux
- Et des travaux de la ruine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les documents et devis afférents.

0302CM0720236 Le Parc -Accord cadre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mission d'intervention et de soutien de la démarche « valorisation du parc » est en cours ;

Une résidence d'atelier chantier aura lieu du Lundi 26 juin au Lundi 03 Juillet.

Une réunion de travail est envisagée avec les partenaires (CAUE50, MOA, journaliste, photographe).

La production pourra être présentée à l'occasion de l'inauguration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bon de commande n° 13 de l'accord cadre à hauteur de 8 475,00 € HT (10 170,00 € TTC). Il sera imputé sur la ligne 623 du budget de la Commune.

04CM072023 Lotissements**0401CM072023- Le Pont**

Madame le Maire évoque la gestion des parcelles du Lotissement Le Pont et propose de revoir le règlement du lotissement, en particulier pour les parcelles n°1 et n°4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches afin de modifier le règlement du lotissement du Pont.

0402CM072023 Les Chardons bleus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle du Lot n° 1 de 507 m2

Prix : 55 032,00 € TTC
45 860,00 € HT

Reste à la vente et que Mme Marie-Joëlle LECLERC confirme sa décision de l'acquérir avec possibilité de toute substitution par une S.C.I.

La signature aura lieu chez Maître Léonard. Une SCI est en cours.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour), autorise Monsieur CAMUS-FAFA à signer les documents afférents à cette vente.

05CM072023 Borne de Camping-Car

Madame le Maire sollicite la participation de Madame LEDANOIS afin de présenter le projet de borne de camping-car au Conseil Municipal.

La proposition commerciale faite par AIRESERVICES (réf PR2305-4727 du 12/05/2023) s'élève à 17 939,00€ HT (soit 21 526,80 € TTC)



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la proposition commerciale de AIRESERVICES.

06CM072023 Arrêté d'alignement rue Desplanques

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'alignement est nécessaire pour la Rue Fernand Desplanques.

La Rue Fernand Desplanques est la rue principale de la plage et est nommée départementale n° 94.

L'Avenue d'Annoville est la voie désignée pour le passage, des campings cars, des véhicules avec caravanes qui rejoignent le camping. C'est aussi le passage des tracteurs avec de gros bateaux qui vont de la zone conchylicole à la cale Nord.

Les véhicules cités ci-dessus doivent pouvoir tourner facilement.

Le carrefour entre ces deux routes doit être dégagé au maximum afin d'avoir une bonne visibilité et afin d'assurer une sécurité maximale à tous les usagers.

Un accord oral a été convenu entre l'ancien propriétaire, le futur propriétaire et la Mairie à ce sujet.

La Mairie prendra à sa charge les frais de géomètre et enlèvera la clôture.

Cela concerne la partie hachurée, rue Fernand Desplanques du plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à prendre en charge les frais du géomètre qu'elle choisira ainsi que l'arrachage des poteaux de la clôture et à faire toutes les démarches nécessaires.

C'est une mise en alignement pour la sécurité.



07CM072023 Contrats de territoire 2023-2027

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les projets des communes sollicitant un financement dans le cadre du contrat régional de territoire 2023-2027 doivent être parvenus à la C.O.C.M pour le 30 Juin 2023.

Suite à l'étude du bureau « l'Atelier de l'Ourcq » réalisée dans le cadre des petites centralités, les projets envisagés sont :

- Aménagement du cœur de Pirou Plage avec la Place de Gaulle, la Halle, le Boulevard sous la dune, avec la piste piétons-vélos, l'agrandissement et la rénovation de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter ces projets, à transmettre les documents à la C.O.C.M. et à solliciter un financement dans le cadre du contrat régional de territoire 2023-2027.

08CM072023 Convention d'assistance technique SAUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La collectivité confie à la société la SAUR, la mission de contrôle et d'entretien des poteaux incendie situés sur son territoire :

- Vérification du bon fonctionnement et une manœuvre au moins annuelle ;
- Maintien en bon état de fonctionnement de conservation et d'aspect.

Pour se faire, il convient de signer une convention bipartite pour une durée de 5 ans.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

0901CM072023 Camping- Remboursement-Divers

Madame le maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement d'un client du Camping (réf client n° 19553) qui n'a pas pu donner suite à ses vacances à cause d'une situation médicale sensible au sein de sa famille.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à donner suite à cette demande et à effectuer le remboursement de l'acompte dudit client à hauteur de 100,00€.

0902CM072023 Camping- Actualisation recrutement saisonnier

Madame le MAIRE rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération 09CM022023 a été prise afin de recruter du personnel saisonnier au camping.

Il a été prévu le recrutement d'un agent administratif à temps complet pour l'accueil du 1^{er} Juillet au 31 Août 2023 (35h/35h par semaine).

Compte tenu de l'activité et du besoin actuel en personnel pour la gestion du camping, Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'agent saisonnier recruté commence son travail à temps partiel (09h15/35h par semaine) pour la période du samedi 17 Juin au vendredi 30 Juin 2023.

L'agent d'accueil recruté prendra son poste telle que la délibération 09CM022023 le précise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.

10CM072023 Ecole

Madame RAPILLY souhaite que le jeu extérieur de l'école du Château soit remplacé.

Des propositions de jeux de « net collectivités » lui ont été transmises et sont consultables sur le lien ci-dessous.

[Structure de jeux d'extérieur pour école, jeux extérieurs en bois pour collectivités - Net collectivités \(netcollectivites.fr\)](http://netcollectivites.fr)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant au jeu qui est retenu (réf photos jointes).
2 511,95 € HT (3 014,34 € TTC)

11CM072023 Logements

Madame le Maire informe le conseil que l'appartement n°3 du 10 rue des écoles a été récemment libéré.

Le montant actuel du loyer est de 258,00 €.

Concernant les conditions pour louer un appartement, les pièces demandées pour la conclusion d'un bail sont les suivantes :

- La carte d'identité ou passeport
- Les trois derniers bulletins de salaire
- Une attestation de l'employeur indiquant que le candidat n'est pas en période d'essai ni en période de préavis
- Si étudiant, attestation scolaire ou carte d'étudiant
- Le dernier avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire
- Si locataire, les trois dernières quittances de loyer
- Si propriétaire, le dernier avis de taxe foncière
- Justificatif de tout autre revenu supplémentaire (revenu foncier, Aide au logement...)
- Dans l'hypothèse où il est demandé au locataire de présenter un garant solidaire, les documents à fournir seront les mêmes. Le garant devra lui aussi justifier de revenus égaux à trois fois le montant du loyer au minimum.

Toutes les pièces fournies seront vérifiées. En cas de faux et d'usage de faux, le candidat risque une peine 3 ans de prison et une amende de 45000 €.

La commune se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires si elle juge utile de les étudier pour prendre sa décision.

Conditions pour louer : en aucun cas la commune ne pourra demander les documents suivants :

Relevé de compte

Carte vitale

Extrait de casier judiciaire

Une fois l'étude de votre dossier effectuée, la commune prendra contact avec le candidat pour lui dire si son dossier a été accepté ou non.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le bail de location avec Monsieur HEUTROPE ou tout autre demandeur, fixe le loyer à 258 € et autorise Madame le Maire à percevoir celui-ci à compter du 1er Avril 2023, sous réserve d'obtention de tous les documents sus-cités.

12CM072023 C.O.C.M - Sauveteurs de l'été

Une réunion aura lieu prochainement avec la C.O.C.M afin de définir Le nombre de sauveteurs et leurs dates de présence sur la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le maintien de la compétence « sauveteurs de l'été » au niveau communautaire.

1301CM072023 Fun Beach

Le Conseil Municipal annule et remplace la délibération du 27/04/2023.

Les documents reçus différaient de ceux présentés à la commission nautique, en particulier.

Depuis, Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec M. Bastien ROYER et des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location, de paddles et de kayaks.
Dans le respect de la réglementation Française en vigueur, leur utilisation est interdite dans la zone de baignade.
Cette convention est valable 1 an et est gratuite.

1302CM072023 Fun Beach

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre : Mme RAPILLY) autorise la sortie accompagnée par le moniteur de 4 jet-skis ainsi que d'un jet-ski pour l'accompagnateur.

Le départ devra se faire par le chenal et le trajet devra être conforme à celui établi sur le plan joint.

M.ROYER s'assurera que toutes les règles concernant ses activités sont bien respectées, notamment les assurances.

Un Code de bonne conduite devra être signé par M. Bastien ROYER qui devra s'engager par ailleurs à respecter la réglementation Française en vigueur.
Cette convention est valable 1 an ; elle est gratuite.

14CM072023 Marchés du terroir

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les marchés nocturnes du terroir se dérouleront de 17h00 à 22h00 chaque mercredi au mois de Juillet et d'Août à Pirou Plage.

Des arrêtés seront pris en conséquence.



15CM072023 RH-Offre commerciale ARTUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contact a été pris avec l'agence d'intérim ARTUS de la Haye du Puits.

Une ligne en contrat d'intérim où est appliquée un coefficient de facturation multiplicateur au taux horaire de l'intérimaire sera mise en place.

Cela comprend : le taux horaire de l'intérimaire, les charges sociales, les 10% d'indemnités de fin de la mission, les 10% de congés payés, la prestation de services.

Cependant, le principe du contrat saisonnier auquel nous sommes bien éligibles est doté d'un coefficient plus attractif ne versant pas les indemnités de fin de mission au saisonnier.

Les frais d'ouverture du compte sont appliqués uniquement la première fois.
La mutuelle est obligatoire.

Artus prend en charge toute la gestion et le suivi administratif : déclaration URSSAF, enregistrement du dossier intérimaire, réalisation des contrats, la saisie des heures et du bulletin de salaire, la visite médicale, etc.

Ils fournissent également les équipements de sécurité : chaussures, pantalon de travail, casque.

Des tests de sécurité sont réalisés en agence par nos intérimaires suivant le domaine d'activité afin de les sensibiliser sur la sécurité et d'éviter un accident de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre commerciale et confirme que la somme comprend le salaire brut de l'intérimaire, les 10% de congés payés, les charges patronales et la présentation de services.

16CM072023 Mutame Prévoyance

PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. (Ou non)

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 35,00 € par agent. (6 agents sont concernés)

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des
membres présents

17CM072023 Caution Location Tables et Bancs

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que des tables et bancs ont été abîmés et qu'une caution devra être demandée à chaque location à l'avenir.

Réf- Délibération n° 14/CM09/08122022

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une caution de 200 € a été instaurée afin d'éviter toute casse. Elle sera restituée après chaque location.

18CM072023 Adressage

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'attribuer un numéro de voirie dédié à l'acquisition de l'usager de la parcelle suivante :

Cette demande concerne les parcelles appartenant précédemment aux conjoints Legueltel.

Madame LETROUIT, est propriétaire de certaines de leurs parcelles (grange et terrain) au 16 rue de la Vallée, comme indiqué dans le permis de Construire pour lequel Madame le Maire a donné un accord tacite le 03 Mai 2023.

Le terrain du 16 rue de la Vallée a été divisé en deux parties.

La propriétaire, Madame LETROUIT, possède la grange en rénovation : lots 408 et 409.

C'est pour cette parcelle AD 332 que la propriétaire souhaite l'adressage.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal concernant la Création et la prévision de l'attribution du n° 14 rue de la Vallée pour la parcelle AD 332.

Un arrêté sera transmis aux services concernés : cadastre, centre des impôts fonciers et la Poste ;

Le conseil, à l'unanimité, autorise la création et l'attribution du numéro ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'adressage de ladite parcelle.

19CM072023 Jury d'assises 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les jurés qui siègeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Cette sélection se fait en plusieurs étapes.

La liste des personnes tirées au sort devra être adressée en deux exemplaires, dont l'un est déposé à la Mairie et l'autre transmis impérativement avant le 15 Juillet 2023 (art.261-1 du code de procédure pénale) au tribunal judiciaire de Coutances- Greffe de la cour d'assises.

1er tirage au sort par le maire sur les listes électorales

Il y a une cour d'assises par département.

Chacune des communes ou groupes de communes du département doit proposer à la cour d'assises un certain nombre de noms tirés au sort sur les listes électorales.

Concernant le Commune de Pirou, il s'élève à 3 noms.

- [Tirage au sort au niveau de la commune\(actif\)](#)
- [Tirage au sort au niveau du regroupement de communes](#)

Tirage au sort au niveau de la commune

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort le triple du nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

Second tirage au sort par la commission spéciale

Une commission spéciale placée auprès de chaque cour d'assises se réunit chaque année pour affiner les listes des jurés reçues des communes.

Tout d'abord, la commission exclut de la liste reçue de chaque commune les personnes suivantes :

- Personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré
- Personnes qui remplissent les conditions mais qui ont déjà exercé les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans
- Personnes qui, pour un motif grave, ne sont pas en mesure d'exercer les fonctions de juré

Ensuite, la commission examine les [demandes de dispense](#) introduites par les personnes qui ont été informées par la commune de leur inscription sur la liste. Enfin, la commission procède à un nouveau tirage au sort et établit pour chaque commune la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants.

Ces 2 listes sont communiquées aux maires de chacune des communes du département.

Les maires doivent alerter la cour d'assises de tout changement qui affecte une des personnes retenues sur l'une des deux listes : décès, incapacité ou incompatibilité.

Désignation des jurés

Pour chaque session d'assises, les présidents des tribunaux judiciaires et de la Cour d'appel, ou leurs délégués, tirent au sort en public, à partir de la liste annuelle des jurés :

- 35 jurés pour former la liste de session,
- 10 jurés suppléants pour former la liste spéciale.

Si vous êtes juré titulaire ou suppléant, le greffier de la cour d'assises vous convoquera par courrier. La convocation précise la date et l'heure d'ouverture de la session, sa durée prévisible et le lieu où elle se tiendra. Vous devez y répondre par courrier.

Si vous avez plus de 70 ans, et si vous pouvez justifier d'un motif grave (maladie grave, surdité, etc.), vous pouvez formuler une [demande de dispense](#). Il en va de même si vous n'habitez plus dans le ressort de la cour d'assises.

Attention : le fait de ne pas se présenter à l'audience sans motif légitime (exemple : raison de santé prouvée par un certificat médical) vous expose à une amende de 3750 €.

Formation du jury de jugement

Une session d'assises permet de juger plusieurs affaires.

Pour chaque affaire, chaque juré de la liste de session est appelé en audience publique et une carte portant son nom est déposée dans une urne. Un dernier tirage au sort est effectué.

À chaque tirage au sort, l'accusé (ou son avocat), puis l'avocat général, ont la possibilité de récuser (c'est-à-dire refuser) le juré dont le nom est tiré. Il y a cependant des [limites imposées dans le nombre de récusations possibles](#).

Les 6 premiers jurés non récusés forment le jury de jugement, après avoir prêté serment.

S'il s'agit d'une affaire jugée en appel, ce sont les 9 premiers jurés qui forment le jury de jugement.

Des jurés supplémentaires sont tirés au sort, pour pouvoir remplacer les jurés qui pourraient être subitement empêchés en cours de procès (raisons de santé, impératifs professionnels, etc.).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de *crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple)*. Le juré exerce pleinement la fonction de juge. Si vous êtes retenu pour siéger lors d'une session d'assises, vous êtes obligé de le faire sauf s'il y a un motif grave qui vous en empêche. Vous devez respecter certaines obligations. Vous avez droit à des indemnités. Le juré d'assises est un citoyen inscrit sur les listes électorales et qui remplit certaines conditions.

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous êtes de nationalité française
- Vous êtes âgé d'au moins 23 ans
- Vous savez lire et écrire en français
- Vous ne vous trouvez pas dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Cas d'incapacité

Certaines catégories de personnes ne sont pas autorisées à participer au jugement des [crimes](#).

Il s'agit notamment des personnes suivantes :

- Personnes qui ont été condamnées pour un *crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple)* ou un *délit : Infraction jugée par le tribunal correctionnel et punie principalement d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans*
- Agents publics révoqués de leurs fonctions

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

- Personnes majeures protégées : Personne placée sous un régime de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice par un juge du fait de son état physique ou mental (maladie, handicap, paralysie, troubles psychiatriques, etc.)

Cas d'incompatibilité

La mission de juré est incompatible avec l'exercice des fonctions suivantes :

- Membre du gouvernement
- Parlementaire
- Magistrat
- Agent des services de police, de l'administration pénitentiaire ou de la gendarmerie

Les personnes proches de l'accusé ou de son avocat ou de l'un des magistrats formant la cour d'assises (époux, partenaire de Pacs, concubin, parents, enfants, etc.) ne peuvent pas non plus être jurés dans l'affaire.

Il en va de même des personnes qui ont participé à la procédure judiciaire (plaignant, interprète, témoin, etc.).

Il est procédé au tirage au sort selon les modalités définies par le préfet.

Sont tirés au sort :

- Mme Françoise PIJOT
- M. Victor MAHIER
- M. Olivier NORMAND

20CM072023 DGF 2023

Ce point inscrit à l'ordre du jour est ajourné.

21CM072023 GESCIME nouvelle version

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition commerciale concernant l'acquisition de la nouvelle licence du logiciel de gestion du cimetière qui fait suite à la présentation de la nouvelle version du logiciel GESCIME.

Pour rappel, cette proposition comprend :

- l'acquisition de la nouvelle licence Gescime 4
- la migration du logiciel Gescime 3 vers la nouvelle version
- la migration du site internet Gescime.net, nouvelle version
- la modernisation des plans d'ensemble des cimetières
- la refonte totale des plans des cimetières avec fonction de zoom-dézoom
- 2h de formation à distance

- activation du téléservice pour les demandes opérateurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la proposition commerciale.

22CM072023 Tarifs cimetièrè

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.

23CM072023 FAJ

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans.

Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène auprès des conseils départementaux une enquête bisannuelle sur le fonds d'aide aux jeunes

Madame le Maire présente au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 qui peut être versée du 05 Février au 31 Décembre 2023.

Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.23 € soit un total de 339.02 € (Base population INSEE 1er janvier 2020 : 1474 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FAJ et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

24CM072023 FSL

Madame le Maire présente ensuite au conseil la demande d'aide du conseil départemental concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement 2023.

Comme les années précédentes, la participation par habitant est de 0.60 € soit un total de 884.40 € (Base population INSEE 1er janvier 2020 : 1474 habitants).

Le conseil, à l'unanimité, décide de participer au FSL et autorise madame le Maire à verser la somme correspondante.

2501CM072023 Subventions TEAM PIROU

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de TEAM PIROU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser à l'association TEAM PIROU la somme de 100,00 € par enfant ou adolescent de Pirou participant au championnat mondial.

26CM072023 Comptabilité -RH-DM- Divers**2601 Remboursement Fond de caisse régie Cantine**

Madame le Maire,

VU l'ordre de versement en date du 24 octobre 2022 suite au déficit qui s'élève à 200,00 euros, constaté lors de la vérification de la régie cantine le 19 avril 2023 ;

VU le courrier de demande de remise gracieuse en date du 09 Juin décembre 2023 ;

Le déficit de 200,00 euros en numéraire doit être imputé dans la comptabilité de la Commune et apuré par l'émission d'un mandat au compte 678

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie cantine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

§ **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie Droit de place,

§ **DIT** que le déficit d'un montant de 200,00 euros en numéraire sera imputé dans la comptabilité de la Commune de PIROU et apuré par l'émission d'un mandat au compte 678

§ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023,

§ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2602CM072023 Création poste saisonnier à temps complet, non permanent pour surcroît d'activité

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour la création d'un emploi saisonnier à temps complet 35h/35h ou temps partiel pour surcroît d'activité.

L'ouverture de ce poste permettrait ainsi de réduire la charge de travail du service technique.

Madame le Maire **rappelle** à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire **propose** à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35h / 35 h ou temps partiel pour remplir les fonctions d'agent technique polyvalent.

L'agent non titulaire sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** madame le Maire à signer les pièces afférentes au recrutement de ce personnel. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, Chapitre 012, Articles 633-6411-6413-6450-6470.

2603CM072023 Décision Modificative n° 3 - Budget commune (35000)

Madame Le Maire informe le conseil que la balance de la commune de Pirou présente un solde créditeur de 13 332.49€ sur le compte 167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières.

Des frais de travaux sur bâtiments étaient crédités et inutilisés, d'où le souhait de cette bascule.

Selon la trésorerie, cette somme pourrait correspondre à un solde d'emprunt auprès de l'ONF correspondant à un contrat en travaux du fonds forestier national.

Afin de pouvoir solder le compte, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 167 ainsi qu'un titre au compte 7588 au nom du SGC. Cependant, aucun crédit n'a été prévu sur ce compte au BP. Il convient donc de prendre une décision modificative afin d'inscrire des crédits au compte 167.

Madame Le Maire propose les mouvements suivants :

Compte à créditer	Comptes à créditer
2132 : +13 333 €	167 : + 13 333 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n° 3 telle que présentée ci-dessus.

2604CM072023 Régie Tennis

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du trésor public qu'il est nécessaire à l'occasion de chaque changement de tarif dans le camping de reprendre la délibération dans sa totalité.

Les tarifs et modifications (dates) proposés pour 2023 sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maire de Pirou - 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. WIFI (gratuit)
4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
5. Mini-golf
6. Terrains de tennis
7. Pains/ blocs de glace
8. Macarons Pirou
9. Vidange camping-car extérieur
10. Crèmes glacées
11. Journaux (Ouest France)
12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

Compte d'imputation : 706

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la régie TERRAINS DE TENNIS du Camping, ce dernier n'étant plus actif.

Le tableau des produits du camping encaissés sera désormais le suivant :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. WIFI (gratuit)
4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
5. Mini-golf
6. Pains/ blocs de glace
7. Macarons Pirou
8. Vidange camping-car extérieur
9. Crèmes glacées
10. Journaux (Ouest France)
11. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

Compte d'imputation : 706

27CM072023 Référent déontologue des élus

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collègue référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ; A partir du 1er juin 2023 tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collègue des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

Dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le Centre de gestion de la Manche propose aux collectivités affiliées ou non affiliées la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du Département de la Manche.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;

- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;

- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- PRÉCISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- FIXE la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal (ou autre assemblée).

- FIXE les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

- Ancienne Mairie
Des travaux sont prévus pour une meilleure isolation.
Les fenêtres du bas devront être changées.

- Presbytère
La porte fenêtre devra être changée.

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'un cambriolage a eu lieu à la chapelle des marins (vol d'un bateau).

- Madame le Maire informe l'assemblée que les bouées d'Armanville ont été vandalisées. Une plainte a été déposée.

La séance est levée à 22h00

**Madame le Maire,
Madame Noëlle LEFORESTIER**

**Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie SOHIER**